Province du Brabant wallon.
Commune de 1320 - Beauvechain.

Wallonie

Annexe n° 25.

Réf. CME/-1.778.511/PU CoDT-660/2026/S379324.

URBANISME - AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

La requérante est Madame Céline DE GANCK, demeurant à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, chemin Saint-Roch, n° 5.

Le bien concerné est situé à 1320 Beauvechain, section de Hamme-Mille, chemin Saint-Roch, n° à définir, cadastré 2ème Division, section C, numéro 34/E3.

Le projet consiste en la construction d'une habitation unifamiliale comportant un cabinet médical, et présente les caractéristiques suivantes : la future construction se compose :
- d'un volume principal (rez + étage partiellement engagé dans la toiture) de 9,46 m de largeur x 8,29 m de profondeur, implanté parallèlement à la voirie, avec un recul de 5,15 m par rapport à l'alignement avec le chemin Saint-Roch;
- d'un volume secondaire (R+T) à destination de cabinet médical et de carport, de 6,97 m de largeur x 4,86 m de profondeur, accolé à la façade latérale droite du volume principal;
- d'un volume annexe abri de jardin / local vélos et poubelles, sans étage, de 2,68 m de largeur x 3,50 m de profondeur, implanté avec un recul d'environ 1 m par rapport à l'alignement avec la voirie.

Le projet s'écarte des indications de l'aire de bâti résidentiel du Guide Communal d'Urbanisme, d'application depuis le 30 septembre 2006, pour les motifs suivants :
- le volume annexe à destination d'abri de jardin / local vélos s'implante à moins de 4 mètres de la limite parcellaire latérale droite (2 m) (*Implantation, Alignement/largeur*);
- le volume annexe est surmonté d'une toiture plate (*Gabarit/volumétrie, Volumétrie de toiture*);
- bien que les constructions totalement en bois apparent soient autorisées pour les volumes annexes, ce volume ne relève pas d'un parti architectural similaire au volume principal (*Matériaux et couleurs, Façades*);

en application des articles D.IV.40 et D.VIII.6 du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté :
- de manière électronique en adressant une demande par e-mail : serviceurbanisme@beauvechain.be
- à la Maison communale, service du Cadre de Vie, 3, Place Communale à 1320 Beauvechain, sur rendez-vous préalable :
 - le lundi, le mercredi et le vendredi, entre 9 heures et 12 heures et entre 13 heures 30 et 16 heures 30;
 - le mercredi entre 17 heures et 20 heures, sur rendez-vous préalable pris au moins 24 heures à l'avance auprès de Madame Véronique VANDEN BULCKE, Conseillère en Aménagement du Territoire et Urbanisme (010/86.83.12 - catu@beauvechain.be).
 Cette permanence est supprimée si aucun rendez-vous préalable n'a été fixé.

Le Service Cadre de Vie travaille à bureaux fermés le mardi et le jeudi.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Mélanie CARPENTIER, Service du Cadre de Vie, Agent administratif "Urbanisme et Logement", ☏: 010/86.83.23 ✉ : serviceurbanisme@beauvechain.be

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 03 novembre 2026 au 17 novembre 2026 au Collège communal :
- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place Communale, n° 3 à 1320 Beauvechain;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : annoncesprojets@beauvechain.be

Si vous introduisez une réclamation, vous acceptez que vos données soient traitées par la commune et le SPW en vue d'assurer le suivi du dossier de demande de permis et que, le cas échéant, vos données soient transmises au demandeur lors de la consultation de celui-ci.
Vous pouvez avoir accès gratuitement à vos données, les rectifier ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne en contactant l'administration communale ou le Délégué à la protection des données par courriel à l'adresse dpo@beauvechain.be ou à l'adresse postale suivante : Place communale 3, 1320 Beauvechain.
Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing. Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d'urbanisme est valide.

PAR LE COLLEGE :

Par ordonnance :
La Directrice générale f.f.,

Mélanie LOGIST

COMMUNE DE BEAUVECHAIN BRABANT WALLON

La Bourgmestre,

Carole GHIOT